

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 25 JANVIER 2024

Délibération n°2024-01-02

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de votants : 28
- Date de la convocation : le 18 janvier 2024

Objet : Administration générale - Indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
 LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
 CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN,
 M. Jean-Baptiste PERRET -
 CHUYER : Mme Gisèle BONNAY -
 MACLAS : Mme Marcelle CHARBONNIER (*Pouvoir de M. Hervé BLANC*),
 M. Laurent CHAIZE -
 MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL -
 PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*),
 Mme Franceline COMAS (*Pouvoir de M. Stéphane TARIN*),
 Mme Martine JAROUSSE -
 ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
 SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
 SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI -
 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
 VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
 VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : Mme Nathalie BÉAL -
 MACLAS : M. Hervé BLANC (*Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER*) -
 LUPÉ : M. Farid CHERIET -
 CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
 MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN -
 PÉLUSSIN : M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à Mme Franceline COMAS*),
 Mme Agnès VORON (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, M. Jean-François CHANAL -
 SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSET.

M. le Président explique que par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a fixé les indemnités de fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués, membres du bureau.

Pour rappel, l'enveloppe indemnitaire globale à attribuer, se calcule sur le nombre de vice-présidents, soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau L.5211-6-1 du CGCT (c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25 % maximum de sièges supplémentaires car l'augmentation du nombre de conseillers communautaires est sans effet sur l'enveloppe indemnitaire globale).

Pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, $20\% \times 28$ conseillers (hors accord local) = 5,6 arrondis à 6 VP.

L'enveloppe est calculée sur l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit 4 110.52 € depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le versement des indemnités s'est fait à compter de l'arrêté de délégation du président pour les vice-présidents et les conseillers délégués, membres du bureau :

- Président, M. Serge RAULT à compter du 06 juillet 2020 date de son élection,
- 1^{er} vice-président, Mme Valérie PEYSSELOM à compter du 16 juillet 2020 (arrêté 2020-15),
- 2^{ème} vice-président, M. Michel DEVRIEUX à compter du 16 juillet 2020 (arrêté 2020-16),
- 3^{ème} vice-président, M. Jacques BERLIOZ à compter du 16 juillet 2020 (arrêté 2020-17),
- 4^{ème} vice-président, Charles ZILLIOX à compter du 16 juillet 2020 (arrêté 2020-18),
- 5^{ème} vice-président, M. Patrick MÉTRAL à compter du 16 juillet 2020 (arrêté 2020-19),
- 6^{ème} vice-président, M. Farid CHERIET à compter du 16 juillet 2020 (arrêté 2020-20),
- 7^{ème} vice-président, M. Hervé BLANC à compter du 16 juillet 2020 (arrêté 2020-21),
- Conseiller communautaire délégué, membre du bureau M. Philippe ARIÈS à compter du 28 août 2020 (arrêté 2020-24),
- Conseiller communautaire délégué, membre du bureau M. Michel BOREL à compter du 28 août 2020 (arrêté 2020-25).

	Base légale	Taux	Proposition de taux (de l'indice brut terminal de la fonction publique) pour le mandat 2020-2026
Président	2 003.88 €	48,75 %	29,30 %
Vice-président	5 088.00 € (6 x 848.00 €)	20,63 %	12,40 %
Membre du bureau délégué			6,19 %
Total	7 091.88 €		

Il est proposé au conseil communautaire :

- Suite à la nouvelle élection de la 7^{ème} vice-présidence, de fixer les indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués comme présenté ci-dessous,

	Base légale	Taux	Proposition de taux (de l'indice brut terminal de la
--	-------------	------	---

			fonction publique) pour le mandat 2020-2026
Président	2 003.88 €	48,75 %	29,30 %
Vice-président - Membre du bureau délégué	5 088.00 € (6 x 848.00 €)	20,63 %	12,40 %
Total	7 091.88 €		

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la CCPR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 27 POUR, 1 abstention (M. ARIES) :

- Fixe les indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués comme proposées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la CCPR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Serge RAULT
Commune de Communes du Pilat Rhodanien
(Loire)

Secrétaire de séance


Jacques BERLIOZ
Commune de Communes du Pilat Rhodanien
(Loire)